

2018-UNAT-886, Rehman

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré la réalisation de l'appel, s'il y avait une irrégularité procédurale et si l'appelant avait droit à des dommages moraux. Unat a jugé que l'appel était à recevoir parce qu'il était déposé en temps opportun, selon les articles 7 et 29 du ROP. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur de droit en concluant que l'administration n'avait pas correctement informé l'appelant de sa non-sélection parce qu'elle connaissait sa non-sélection assez tôt pour contester en temps opportun la décision. Unat a constaté que UNDT avait commis une erreur en droit et a dépassé sa compétence dans l'attribution de la rémunération de l'appelant car il n'y avait pas d'irrégularité procédurale, et il n'y avait aucune preuve de préjudice pour soutenir les dommages-intérêts moraux, car le témoignage de l'appelant n'était pas une preuve suffisante de préjudice. Unat a confirmé l'appel et annulé le jugement de l'UNT sur l'attribution de dommages-intérêts à l'appelant.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas la sélectionner pour le poste et de ne pas l'informer de sa non-sélection. Undt considérait que l'administration n'avait pas informé le demandeur de sa non-sélection. UNDT a constaté que la requérante avait «subi du stress et de l'anxiété en raison de cette violation de la procédure» et a accordé ses dommages-intérêts nominaux. Cependant, UNDT a jugé que le demandeur n'avait aucune preuve de biais ou d'irrégularités dans le processus de recrutement ou de justifier que sa candidature n'avait pas été pleinement considérée et rejetée et a rejeté sa demande.

Principe(s) Juridique(s)

L'objectif principal d'imposer à l'administration L'obligation d'informer tous les candidats interrogés d'une décision de sélection est de permettre aux membres du

personnel infructueux de poursuivre leurs droits de procédure, notamment en demandant l'évaluation de la gestion et la suspension du processus de recrutement.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Rehman

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

2018-1179

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 fév 2020

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Notification

Compensation

Preuve du préjudice

Preuve

Indemnisation

Preuve du préjudice

Seul témoignage du plaignant

Compétence / recevabilité (TANU)

Temporal (ratione temporis)

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 29
- Article 7

UNICEF Directives exécutives

- CF/EXD/2013-004

Jugements Connexes

UNDT/2018/038